

Les autres instruments financiers du programme LIFE

La nouvelle programmation LIFE+ 2014-2020 ([règlement UE n°1293/2013](#)) introduit, en plus des financements par subventions qui vont perdurer, la possibilité pour les porteurs de projet d'obtenir des financements via deux instruments financiers :

- le mécanisme de financement du capital naturel (NCFE)
- l'instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique (PF4EE).

La mise en oeuvre de ces deux instruments financiers est confiée à la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Les objectifs poursuivis par la Commission Européenne à travers ces deux instruments sont de :

- mobiliser des fonds privés pour financer des projets en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique, dans un contexte de raréfaction des fonds publics,
- souligner le potentiel commercial de ces projets, qui peinent aujourd'hui à trouver des financements faute de rentabilité perçue par l'identification d'un pipeline de projets démontrant l'attractivité de telles opérations aux investisseurs.

Le NCFE

Le NCFE est ouvert aux deux sous-programmes du programme LIFE afin de promouvoir la **préservation du capital naturel** dans les domaines prioritaires :

- **Nature et biodiversité** du sous-programme Environnement,
- **Adaptation au changement climatique** du sous-programme Action pour le Climat.

9 à 12 opérations pourront être financées durant la phase pilote, pour un montant de 5 à 15 millions d'euros chacune.

L'enveloppe consacrée au NCFE s'élèvera au maximum à 125 millions d'euros pour la période 2015-2017 dont 50 millions sont versés par la Commission européenne pour soutenir les investissements. Par ailleurs 10 millions supplémentaires sont versés par la Commission européenne pour financer un dispositif d'appui au montage des projets (assistance technique).

Calendrier de mise en oeuvre :

- **2014-2017 – phase pilote visant à :**
 - tester différentes options de financement comme l'emprunt, l'apport de fonds propres, les financements intermédiés,
 - établir une base de projets répliquables et exemplaires qui pourront servir de modèle à des investissements futurs,
 - démontrer aux acteurs financiers la rentabilité de ces projets pour stimuler les investissements privés ;
- **2018-2020 – phase opérationnelle.**

Quels sont les projets visés ?

Les projets pilotes générateurs de recettes ou d'économies qui encouragent la protection, la restauration, la gestion et l'amélioration du capital naturel au profit de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique. Plus particulièrement, il s'agit :

dans le domaine Nature et biodiversité :

- de projets contribuant à la mise en oeuvre de la législation et de la politique européenne en matière de biodiversité en testant des projets pour démontrer leur viabilité,
- de projets de développement, mise en oeuvre et gestion du réseau Natura 2000.

dans le domaine Adaptation au changement climatique :

- de projets contribuant à la mise en oeuvre de la législation et de la politique européenne en élaborant et démontrant des approches écosystémiques d'adaptation au changement climatique et en contribuant à la conception de technologies ou méthodologies aptes à être reproduites.

Ces projets devront s'inscrire dans l'une des quatre catégories suivantes :

- **le mécanisme de paiement de services écosystémiques (PSE)** = mise en oeuvre du principe bénéficiaire-payeur (par exemple pour protéger et développer les forêts, la biodiversité, réduire la pollution de l'eau ou du sol)
- **les infrastructures vertes (IV)** = réseau de zones naturelles ou semi-naturelles conçu et géré pour fournir des services écosystémiques. Ces projets doivent permettre la réalisation d'économies en fournissant des biens ou services comme la gestion de l'eau, la qualité de l'air, la lutte contre les inondations, l'érosion... (par exemple : toits, murs végétalisés, système de récupération d'eau de pluie, protection contre les inondations).
- **les systèmes de compensation de la biodiversité** = actions fondées sur le principe pollueur-payeur, visant à compenser les atteintes à la biodiversité au delà de la législation prévue (par exemple : bassins de compensation)
- **les investissements innovants en faveur de la biodiversité** = projets impliquant la fourniture de biens et services qui visent à protéger la biodiversité ou accroître la résilience (par exemple : sylviculture/agriculture durable, éco-tourisme)

En quoi consiste le NCF ?

Le NCF combine le **financement direct et indirect** de projets par l'émission de titres de participation ou d'emprunt. Le NCF prévoit également un soutien technique à travers une assistance à la préparation, la mise en oeuvre, le contrôle et l'évaluation d'un projet. Cette assistance sera proposée par la Commission aux opérations jugées éligibles au financement par le NCF et s'élèvera au maximum à 1 million d'euros.

Le financement direct (70% des fonds alloués au NCF) prendra la forme de prêts pour financer les **coûts d'investissement ou de fonctionnement** initiaux des projets. Des titres de participation pourront être utilisés dans des cas particuliers.

Les opérations indirectes (30% des fonds alloués au NCF) seront exécutées par des intermédiaires (banques, fonds d'investissement) qui financeront un portefeuille de projet.

La durée de remboursement du prêt sera de 10 ans environ, avec la possibilité de ne débiter le remboursement du prêt que 3 ans après le démarrage du projet. Il est par ailleurs prévu que 75% du coût du projet pourra être financé par un prêt, dans la limite de 15 millions maximum. Dans le cas d'un apport de fonds propres, la participation du NCF s'élèvera au maximum à 33%.

Le fonds prévoiera un mécanisme de partage des risques et notamment que les fonds de l'UE absorbent les premières pertes en cas d'échec du projet. Les fonds d'investissement proviendront à 50% de la CE et à 50% des banques.

Sélection des projets

La BEI constituera un **portefeuille de projets pertinents** à partir des demandes déposées par les porteurs projets et des critères fixés par la Commission européenne.

Les critères d'éligibilité des projets comprennent notamment les suivants :

- le projet répond aux objectifs du programme LIFE et promeut la conservation, la restauration ou la gestion des éco-systèmes, ou la mise en oeuvre d'approches éco-système de la gestion des risques associés aux incidences attendues du changement climatique,
- la couverture géographique du projet (le projet devra être exécuté exclusivement dans un Etat membre de l'Union européenne),
- la cohérence et la robustesse du modèle économique du projet (capacité du projet à générer un revenu),
- le potentiel d'effet levier du projet,
- la transférabilité et la répliquabilité du projet,
- la capacité du projet à être créateur d'emploi ou à maintenir des emplois,

- la capacité du projet à présenter une analyse coûts/bénéfices avantageuse,
- le bénéficiaire final devra investir dans le projet,
- le bénéficiaire final devra être en mesure de démontrer l'impact du projet sur l'état de la résilience des éco-systèmes et de promouvoir de nouveaux modèles commerciaux (présentés ci-dessous).

Critères d'éligibilité du bénéficiaire :

- être une personne morale, enregistrée dans l'UE,
- proposer un projet respectant la typologie ci-dessus,
- avoir les compétences techniques, opérationnelles et financières pour mettre en oeuvre le projet (salariés, expérience dans le domaine et le secteur géographique...).

Comment déposer un projet?

Le dépôt d'un projet ne fait l'objet d'aucune formalité particulière.

La procédure de sélection consiste en :

- l'envoi d'une description de la proposition à la BEI pour pré-instruction à l'adresse suivante : NCF_Instrument@eib.org ,
- si le projet fait l'objet d'un retour positif de la BEI un échange s'engage entre le porteur de projet et la BEI,
- enfin le dossier fera ensuite l'objet d'une instruction technique.

Le rôle des Points de Contacts Nationaux

- orienter les porteurs de projet qui souhaitent développer des projets rentables ou générant des économies,
- faciliter les interactions entre la BEI, les banques intermédiaires et les bénéficiaires,
- surveiller la mise en oeuvre effective du NCF.

Plus d'information :

<http://ec.europa.eu/environment/biodiversity/business/assets/pdf/nccf.pdf>

http://www.eib.org/attachments/documents/nccf_terms_eligibility_en.pdf

Le PF4EE (financement privé pour l'efficacité énergétique)

Le PF4EE s'inscrira dans le sous-programme "Action pour le climat" pour soutenir les investissements en matière d'efficacité énergétique ciblés par les priorités nationales de chaque Etat membre.

Objectifs :

- mettre à disposition un financement accessible et pertinent aux acteurs investissant dans la mise en oeuvre de plans d'actions nationaux pour l'efficacité énergétique,
- encourager les banques et acteurs financiers à développer des produits financiers durables dans le secteur de l'efficacité énergétique,
- accroître la disponibilité des financements par emprunt pour des investissements admissibles en faveur de l'efficacité énergétique

Calendrier de mise en oeuvre :

Le déploiement de cet instrument se fera en deux temps avec :

- 1) la conclusion d'accords entre la BEI et des intermédiaires financiers, candidats pour participer à ce dispositif. une dizaine d'accords seront conclus au cours de la période en cours et d'ici le 30 juin 2017;
- 2) la mise en place de prêts aux bénéficiaires finaux.

En quoi consiste le PF4EE ?

Le PF4EE sera constitué de trois dispositifs :

- une protection contre le risque de crédit sur portefeuille, au moyen de comptes de garantie en espèces (**Mécanisme de partage des risques**),
- des financements à long terme de la BEI (**prêts BEI pour l'efficacité énergétique – sur 20 ans maximum et dans la limite de 5 millions par bénéficiaire final**),
- le financement d'une assistance technique à destination des banques et intermédiaires financiers (soutien à la création de produits financiers adaptés au secteur, appui technique concernant l'efficacité énergétique).

Le PF4EE est doté de 80 millions d'euros, issus du programme LIFE et devrait permettre de mobiliser 480 millions d'euros de financements, par effet de levier.

Sélection des intermédiaires financiers

- qui : des institutions financières du secteur privé ou du secteur public si elles fonctionnent comme les opérateurs privés. Les demandes conjointes de plusieurs institutions sont autorisées.
- critères d'éligibilité (non exhaustifs) :
 - acteur autorisé à conduire des activités de prêts,
 - capacité à assurer la gestion de l'instrument PF4EE,
 - capacité à être identifié par les porteurs de projet,
 - solidité financière de long terme,
 - proposition de produits financiers cohérents avec les priorités nationales définies en matière d'efficacité énergétique...

La priorité sera donnée aux candidats qui proposent d'intervenir dans les Etats membres où :

- 1) un écart important existe entre les objectifs d'efficacité énergétique fixés par l'Union européenne et la réalité,
- 2) l'utilisation ou le développement de prêts en faveur de l'efficacité énergétique est faible.

Sélection des projets (bénéficiaires finaux)

La nature des bénéficiaires finaux sera différente d'un Etat membre à l'autre dans la mesure où les produits financiers proposés seront fondés sur les priorités nationales des Etats membres (plans en faveur de l'efficacité énergétique). En fonction des priorités de l'Etat membre, il pourra s'agir de prêts aux ménages, aux collectivités locales, aux entreprises ou aux ONG.

Les prêts contractés dans le cadre du PF4EE financeront 50 à 75% des projets d'efficacité énergétique ou

des coûts d'investissement. Le reste du projet devra être financé par les fonds propres de la structure, d'autres prêts ou des subventions.

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires finaux seront définis conjointement par la BEI et l'intermédiaire financier. Ils comprendront a minima les critères prévus par la BEI en matière d'efficacité énergétique et si possible les critères fixés par le plan en faveur de l'efficacité énergétique de l'Etat membre concerné.

A noter, que les économies réalisées grâce aux travaux d'efficacité énergétique devront représenter au moins 50% du coût du projet.

Comment déposer un projet?

Le formulaire de candidature pour les intermédiaires financiers est disponible sur le site de la BEI au lien suivant : <http://www.eib.org/products/blending/pf4ee/index.htm>

Les intermédiaires financiers candidats sont également invités à prendre contact avec les services de la BEI : PF4EE_Instrument@eib.org

Plus d'information :

<http://www.eib.org/products/blending/pf4ee/index.htm>

http://www.eib.org/attachments/documents/pf4ee_announcement_en.pdf